



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prothésistes dentaires

Question écrite n° 67987

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'exercice des prothésistes dentaires. En effet, bien que la directive 93/42, établissant le principe de libre concurrence, ait été transposée dans notre droit national au sein du livre V du code de la santé publique, les patients, pour pouvoir bénéficier des services d'un prothésiste, doivent encore obligatoirement passer par la prescription d'un dentiste. La France reste un des seuls pays en Europe à conserver ce protectionnisme dont le coût est supporté par l'ensemble du système de santé. Un accès direct des patients permettrait de faire baisser les prix et de minorer le déficit de notre système de santé, tout en respectant nos engagements communautaires. Il le remercie de lui préciser ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur les conditions d'exercice des prothésistes dentaires. Le ministre rappelle que le traitement prothétique d'un patient partiellement ou totalement édenté est un acte médical à part entière qui nécessite toujours un examen clinique minutieux et un diagnostic, suivis le plus souvent de soins préprothétiques, puis de la conception, fabrication, mise au point, pose et adaptation en bouche de la prothèse. Dès lors, par souci de garantir la qualité et la sécurité des soins, le législateur a réservé la réalisation de ces traitements aux chirurgiens-dentistes et aux médecins stomatologistes en raison des compétences et du niveau de formation requis. Seule l'étape de fabrication de la prothèse, qui consiste en un ensemble d'opérations mécaniques et ne nécessite pas de compétences médicales, peut être déléguée à un prothésiste dentaire, qui ne fait qu'exécuter les prescriptions du praticien. Ce dernier assume en tout état de cause l'entière responsabilité du traitement. Cette situation est celle prévalant dans la plupart des pays européens. Il n'est pas envisagé de la modifier.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67987

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 2005

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6232

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11839